



Monsieur Eric DUPOND-MORETTI
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Hôtel de Bourvallais
Place Vendôme
75001 PARIS

Paris, le 30 octobre 2020

Monsieur le Garde des Sceaux,

Alors que le Chef de l'Etat a pris la décision de reconfiner notre pays, au regard de la situation épidémique que nous traversons, la profession d'avocat est mobilisée pour que l'activité des cabinets et des juridictions puisse être maintenue dans de meilleures conditions qu'au printemps dernier.

Nous avons bien noté, avec satisfaction, que vous aviez pris l'engagement de maintenir les tribunaux ouverts en France ainsi que toute l'activité juridictionnelle.

Nos confrères avocats s'interrogent néanmoins sur les modalités très pratiques de la poursuite de leurs activités.

C'est pourquoi nous souhaiterions, conformément au 7° du I de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, que les attestations de déplacement dérogatoire préparées par le ministère de l'intérieur mentionnent expressément la possibilité de ce déplacement « chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance » au surplus des déplacements possibles « pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ».

Nous vous remercions pour l'attention bienveillante que vous pourrez porter à cette demande de la profession d'avocat qui permettra à nos confrères de pouvoir poursuivre leur activité professionnelle durant les semaines à venir et éviter la sinistralité rencontrée au printemps dernier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de notre haute considération.

Christiane FÉRAL-SCHUHL
Présidente
Conseil national des barreaux

Olivier COUSI
Bâtonnier
Ordre des avocats de Paris

Hélène FONTAINE
Présidente
Conférence des bâtonniers